

BALSAMIK PRESENTE ANTI – CLICHE BY OLIVIERO TOSCANI

Article 1 : Société Organisatrice

Movitex pour sa marque BALSAMIK, Société Anonyme au capital de 1 376 700€, dont le siège social est au 68 rue Christophe Colomb, 59290 Wasquehal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 756 200 150, organise du **22 octobre 2014 au 12 novembre 2014** inclus, un jeu Balsamik intitulé « BALSAMIK présente Anti-clichés by Oliviero Toscani » sur la page Facebook de Balsamik (<https://www.facebook.com/Balsamik.fr>).

Article 2 : Participants et participation

L'opération est ouverte du **22 octobre 2014 au 12 novembre 2014** inclus à toute personne physique majeure de sexe féminin résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de Société Organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe. C'est une **opération gratuite et sans obligation d'achat**.

La participation s'effectue par voie électronique sur la Page Facebook de Balsamik.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par personne (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP pendant toute la durée du jeu.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Page Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par Société Organisatrice.

Article 3 : Modalités du Jeu

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

1. Pour participer au casting, il suffit :

- 1) de se connecter sur la Page Facebook de Balsamik ;
- 2) d'être fan ou de devenir fan de la Page Facebook ;
- 3) de suivre les instructions indiquées et notamment de télécharger une photo en pied et une photo de portrait de soi ;
- 4) de renseigner les champs obligatoires du formulaire de contact et de valider son inscription.

2. La participante peut, si elle le souhaite, inviter certaines de ses proches à s'inscrire au Jeu et ainsi participer au tirage au sort pour tenter de gagner un accessoire de la collection Balsamik et l'album « Run » du groupe Talisco.

A chaque ami inscrit, la participante obtient une chance supplémentaire d'être tirée au sort dans la limite de 20 (vingt) invitations à participer, 20 (vingt) chances par jour. Seuls les profils ayant plus de 15 amis peuvent participer au tirage au sort.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation reçue par courrier sera rejetée.

Article 4 : Dotations du Jeu

La Société Organisatrice offre :

- De la 1^{ère} à la 15^{ème} gagnante : séances photo exceptionnelle avec le célèbre photographe Oliviero Toscani de devenir l'une des égéries Balsamik de l'exposition Anti-clichés. Le lieu des séances photo sera à Paris et la date de la séance photo sera communiquée ultérieurement mais se fera dans les 3 mois à partir de l'annonce des gagnants par la société Organisatrice, avant fin janvier 2015. Les frais de déplacement et d'hébergement ne seront pas pris en charge par la société organisatrice pour tout déplacement.
- De la 16^{ème} à la 69^{ème} accessoires de la collection Balsamik d'une valeur de 30 (trente) euros et 54 (cinquante-quatre) albums « Run » de Talisco à télécharger d'une valeur totale de 30 (trente) euros TTC X2.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les 15 (quinze) gagnantes du casting seront désignées par les membres du jury (membres de la Société Organisatrice ainsi que Monsieur Olivero Toscani et son équipe) selon leurs propres critères d'appréciation parmi l'ensemble des participations valides.

Les gagnantes seront informées par e-mail dans un délai de 2 mois après la délibération du Jury (novembre 2014).

Un tirage au sort aura lieu le 30/11/2014 qui permettra de désigner les 54 (cinquante-quatre) gagnantes parmi l'ensemble des participantes ayant communiqué le nom d'une amie qui a elle-même participé).

Le tirage au sort sera effectué par La Société Organisatrice.

À l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés par e-mail le lendemain du tirage.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Concernant le casting, les gagnantes seront contactées par La Société Organisatrice pour les modalités d'organisation des séances photo.

Concernant les 54 autres lots, ils seront envoyés à l'adresse postale du gagnant dans les 4 mois suivant la réception du premier e-mail de confirmation envoyé au gagnant.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera, au choix de La Société Organisatrice remis en jeu parmi toutes les personnes ayant participé, ou remis à une œuvre de bienfaisance et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participantes au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) , dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la Fan Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer ou même adresse IP (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante 68 rue Christophe Colomb, 59290 Wasquehal, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 8 : Responsabilité

La société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Société Organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et **dans un but de prospection commerciale**. Les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : 68 rue Christophe Colomb, 59290 Wasquehal.

Article 10 : Autorisations

Les gagnantes autorisent, à titre gracieux, la Société Organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, et photos, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3., qui sera averti en cas de modifications.